



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

2 février 2024 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 25 janvier 2024
--

Date de la séance : 2 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 6

Absents excusés : 2

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD, Adjoints, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Christine NOURRISSON, M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Marc CUSSAC à M. André FOUGERE,- M. Julien ALMODOVAR à Mme Corinne MONDIN,- Mme Corinne ROMEUF à Mme Corinne BARRIER,- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,- Mme Aurélie PASCAL à Mme Christine SAUVADE,- Mme Michel BEAULATON à M. David BOST. |
|--|

Absents excusés :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Philippe PINTON,- M. Vincent MIOLANE. |
|---|

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°24/02/02/001

OBJET : DETR 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projet lancé par la Préfecture par lettre circulaire du 31 octobre 2023 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2024.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 12 février 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 19 janvier 2024 l'inscription du projet de Construction d'un atelier mécanique au titre de la DSIL 2024 et celui de Réalisation d'une piste d'athlétisme avec terrain de rugby central au titre de la DETR 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la proposition initiale pour la DSIL 2024 et la DETR 2024 (priorité n°1), et d'inscrire les projets suivants en complément au titre de la DETR 2024 :

- **En priorité n°2 – FICHE N°1 : AMENAGEMENT DE BOURG, le projet de REAMENAGEMENT DE L'ILOT DES CHAZEUX.**
 - o Coût prévisionnel global du Projet : 679 478.84 € HT
 - Travaux Réseaux et Surface : 564 582 €
 - Etudes complémentaires : 15 000 €
 - Maitrise d'œuvre (4.50%) : 30 547 €
 - Maîtrise d'œuvre mise en séparatif : 10 000 €
 - Aléas et contraintes : 59 349.84 €
 - o Plan de financement :
 - **DETR 2024 plafonnée à 300 000 € HT (90 000 €)** – Fond vert (339 739 €) - COMMUNE (249 739.84 €)

- **En priorité n°3 – FICHE N°3 : LOCAUX ET CANTINES SCOLAIRES, le projet de PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) ET DE REMPLACEMENT DU SSI (Système Sécurité Incendie).**
 - o Coût prévisionnel global du Projet : 24 103.71 € HT
 - PPMS : 14 481.81 €
 - Pose travaux en régie : 5 000 €
 - Remplacement SSI : 4 621.90 €
 - o Plan de financement :
 - **DETR 2024 (7 231 €)** – COMMUNE (16 872.71 €)

- **En priorité n°4 – FICHE N°2 : BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX, le projet de CONSTRUCTION DE DEUX NOUVEAUX TERRAINS DE PADEL AU STADE MUNICIPAL.**
 - o Coût prévisionnel global du Projet : 108.040 € HT
 - Maitrise d'œuvre et bureau de contrôle : 12 000 €
 - Travaux : 96 040 €
 - o Plan de financement :
 - **DETR 2024 (32 412 €)** – FFT (15 000 €) – Conseil Régional (12 000 €) – COMMUNE (48 628 €)

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider le programme de travaux et le plan de financement de ces opérations,
- De demander l'inscription des projets au titre de la DETR 2024 en priorités n°2, n°3 et n°4,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°24/02/02/002

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : LOCAUX DU FORUM JEUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Au regard des besoins de la Communauté de communes ALF concernant la mise en œuvre des dispositifs cités ci-après, une convention de mise à disposition des locaux a été rédigée.

- Dispositif « stage d'aide à la scolarité », utilisation des locaux lors des vacances scolaires, maximum 15 participants.

- Dispositif « actions citoyennes : BAFA », utilisation des locaux lors des vacances scolaires, maximum 15 participants.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.